



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 18 juin 2010

Unité Territoriale
des Bouches du Rhône

Subdivision de Marseille 1
67-69 avenue du Prado
13286 MARSEILLE cedex 6

Le DIRECTEUR
à
Monsieur le Directeur
de la Société PROTEC METAUX
D'ARENC
540 ch. De la Madrague Ville
13015 MARSEILLE

N°GIDIC :64 776

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 16 juin 2010 de votre établissement

Réf : 4 fiches d'écart du 4 novembre 2008

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 juin 2010, dont le but était de vérifier que les actions correctives prévues dans les 4 fiches d'écarts établies le 4 novembre 2008, ont été mises en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de cette visite :

Écarts à la réglementation levés :

- les écarts relevés dans les fiches n° 1 (plan et vérification des rétentions, alarmes point bas), et 3 (plans des réseaux de collecte des effluents) ont fait l'objet de **mesures correctives satisfaisantes**,

Ecarts à la réglementation levés partiellement :

- l'écart relevé dans la fiche n°2 (aménagement et récupération des écoulements accidentels de l'aire de dépotage des produits chimiques) est levé **sous réserve du raccordement des tuyauteries et de la rédaction d'une consigne d'exploitation avant le 25 juin prochain.**

- l'écart de la fiche n° 4 (dimensionnement du bassin de confinement) est partiellement levé dans le cadre de la finalisation du dossier de demande d'autorisation d'extension. **Les modalités techniques de réalisation de la rétention sont étudiées.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Vous voudrez bien me tenir informé de l'avancement des dispositions restant à prendre.

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par
délégation,
Le Chef de la Subdivision
Marseille 1